

## Arrêté portant interdiction d'organisation d'une manifestation sportive

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle jeunesse et Sport

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCSGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 ;

Vu le dispositif général ORSEC approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2016 ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue de toute manifestation sportive en plein air est interdite dans le département de l'Oise pour la période du jeudi 25 juillet 2019, à compter de 6 heures jusqu'au vendredi 26 juillet, 6 heures.

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La directrice de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de l'Oise, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 juillet 2019

Pour le Préfet  
et par délégation  
la sous-préfète directrice de cabinet



Anne BARETAUD